

III

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

4^e SÉRIE. — TOME I.

v. 19-20
1863-64



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1863

CURIOSITÉS NUMISMATIQUES.

MONNAIES, MÉREAUX ET JETONS

RARES OU INÉDITS.

CINQUIÈME ARTICLE.

I

Buste tourné à droite, la tête nue, avec la fraise et une cuirasse ornée de fleurs de lis ou de croisettes : **HENRICVS · DE · LA · TOVR · DVX · BVLLIONII**. Sous le buste : **XXII ½**.

— Écusson à cinq quartiers, dans un entourage formé de volutes enroulées et découpées à jour, sommé d'une couronne de feuilles d'ache, entre les fleurons de laquelle on voit les chiffres du millésime, 1614. Autour, entre deux grènetis : **SVP · PRINCEPS · SEDANI · ET · RAVCURTII**.

Arg. Demi-daldré de 22 ½ sols. Collection de M. L. de Coster.

Henri de la Tour, prince de Raucourt et de Sedan (1591-1623), prétendait à la souveraineté du duché de Bouillon, alors possédé par les évêques de Liège, et il en prenait le titre dans ses actes et sur ses monnaies. M. Poey-d'Avant, qui a réuni tout ce que l'on connaissait de mon-

naies des princes de Sedan, ne donne le demi-daldre de Henri de la Tour que d'après les *Tarifs d'Anvers*, c'est-à-dire d'une manière un peu fantaisiste. Nous avons donc cru utile de le reproduire ici, copié sur la pièce originale et sans doute unique, que possède M. de Coster.

II

Lion rampant dans un écusson triangulaire : WON ETVA
 LEVEN? .

— Grande croix à doubles bandes, anglée des lettres h V
 S E? . Légende coupée par la croix : .º. ON | THO |
 .º. EO | WES .

Arg. Gr. 4.00.

Collection de M. de Coster.

Nous avons donné, dans le tome IV, 5^e série de cette Revue, pl. XII, n^o 8, un petit denier muet du côté du lion, et ayant, au revers, dans les bras de la croix, les lettres h. V. S. N . L'attribution de ce denier à la petite ville de Huissen, près de Nimègue, qui appartenait aux comtes de Clèves, est donc pleinement justifiée. L'esterlin du comte Otton (1505-1514) ne laisse plus de doute à cet égard. Cet esterlin, imité de ceux de Jean I^{er} de Brabant, à la croix à doubles bandes, outre le nom de Huissen, porte, du côté de l'écu, *moneta clevensis*. Ce qui signifie, non pas qu'il a été frappé à Clèves, puisqu'il ne peut pas l'avoir été dans deux villes à la fois, mais bien qu'il est forgé à la taille et à la valeur de ceux de Clèves; que c'est, en un mot, une monnaie de Clèves, comme un *gros tournois*, frappé peu importe où, était une monnaie de Tours, un *parisis*, une monnaie de Paris.

III

Cavalier au drapeau tourné à gauche et tenant un bouclier au lion : ✠ IOHANNES DVX BRABANTIE.

— Croix dans un cercle. Légende intérieure : ✠ SIGNVM CRVCIS. Légende extérieure : MONETA : DICIT : DE GEMEPIT.

Arg. Gr. 4.42. (La pièce a perdu Collection de M. de Coster.
de son poids.)

Voici un nouvel atelier monétaire des ducs de Brabant, dont on ne connaissait aucune monnaie et dont rien ne faisait présumer l'existence, bien que la localité fût ancienne et d'une importance assez grande au point de vue féodal.

Genappe ou Geneppe — cette dernière forme se rapproche beaucoup plus de celle de la médaille — aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nivelles, était jadis un alleu possédé par les comtes d'Ardenne. Cet alleu faisait partie du patrimoine de la comtesse Ide de Bourgogne qui souvent y eut sa résidence. Le village de Baisy, où l'on prétend qu'est né et qu'a été élevé Godefroid de Bouillon, dépendait de l'alleu de Genappe.

Le château de Genappe, détruit en 1612, servait d'habitation aux ducs de Lothier. Il est surtout célèbre par le séjour qu'y fit le Dauphin, depuis Louis XI. On doit présumer que le cavalier de Jean I^{er} a été frappé dans le château même, car la bourgade qui l'entourait n'était encore à cette époque qu'un simple village, qui ne fut du reste jamais entouré de murs.

En voyant la forme *Gemepia*, avec un *m* (1), les étran-

(1) M. de Coster, après avoir examiné, de nouveau, sa médaille à la

gers seraient tentés de croire qu'il s'agit ici de Jemappes, en Hainaut, localité bien plus importante et plus connue. Mais le duc de Brabant n'avait que faire à Jemappes, non plus qu'à Jemeppe, dans la province de Liège.

IV

Saint Jean-Baptiste. Type des florins de Florence : ✠ S · IOHAN' HÆS · B · ☉.

— Dans un cartouche trilobé, un écusson écartelé de Palatinat et de Bavière : ✠ OORETTX ∴ IN ∴ OPPEH-
HEIN.

Or. Gr. 3.50.

Collection de M. L. de Coster.

Ce florin n'est pas inédit, comme nous l'avions cru d'abord. On le trouve gravé et décrit dans l'ouvrage intitulé : *Domus Wittelsbachensis numismatica*, de Marc Von Widmer. Munich, 1784, in-8°. (Voy. *Pfalsgräflichen Linie*, p. 67, et pl. VIII, n° 40.)

Bien qu'il ne porte pas d'autre nom que celui de la ville d'Openheim où il a été frappé, M. Widmer l'attribue au comte palatin Rupert II (1390-1398).

V

Monogramme de KAROLVS dans un cercle perlé : ✠ GRA-
TIA D'NI REX.

— Croix pattée dans un cercle perlé : ✠ TORNETEMSI.

Arg. Gr. 4.50.

Collection de M. de Wismes.

loupe, trouve que cette lettre, composée de deux jambages assez espacés, sans trait de réunion bien distinct, doit être un N fort large. Au reste, M ou N, cela ne change rien à l'attribution incontestable de la pièce.

Qu'est-ce que c'est que *Tornetensi*? Faut-il y voir l'ancien château ou résidence royale (?) de Tournehem, département du Pas-de-Calais, Thourout, en Flandre, Turnhout; en Brabant? ou, enfin, serait-ce là le fameux et introuvable Charlemagne de Tournai, dont l'existence contestée a donné lieu à un récent et drolatique procès?

Un savant et ingénieux Tournaisien de nos amis, l'honorable M. B. Dumortier, ne veut pas même admettre l'ombre d'un doute. La pièce est de Tournai, et ses deux légendes réunies doivent se lire : *Carolus gratia Dei rex Tornetensium* (pour *Tornacensium*). Il invoque, à l'appui de son opinion : l'existence d'un *royaume de Tournai*, sous les Mérovingiens ; le titre de *urbs regalis* donné à Tournai par saint Audoan, dans la *Vie de saint Éloy* ; la qualification de *princeps Tornacensium*, que le prévôt de Tournai prenait dans les actes latins des XII^e et XIII^e siècles. Il insiste surtout sur le titre de royaume, donné, au moyen âge, au territoire français de Tournai enclavé en Belgique. Ainsi, dit-il, dans les jugements rendus à Tournai, on trouve toujours : « banni de Tournai et du royaume, » pour dire de Tournai et de son territoire.

Malgré tout le désir que les numismates belges puissent avoir de s'annexer la curieuse monnaie de M. de Wismes, nous pensons qu'il est prudent d'attendre d'autres preuves, avant d'admettre que le fils de Pepin, le *rex Francorum et Longobardorum* a parfois négligé ces titres pour prendre celui de roi des Tournaisiens. Ah ! si une seule charte le disait. Mais, réplique M. Du Mortier, où sont les chartes de cette époque. En a-t-on conservé seulement la centième partie?

VI

Écu écartelé aux un et quatre de trois merlettes en fasce pour Sombreffe, aux deux et trois d'un lion de Reckheim. En abime, un petit écu....; autour de l'écusson, trois roses à cinq feuilles. Sans légende.

— Croix pattée évidée au centre en forme de quatre feuilles. Dans les bras de la croix : **W I Li I** (*Wilhelmus*).

B. B. Gr. 0.21.

Collection de M. de Coster

Cette petite monnaie de Guillaume II de Sombreffe, seigneur de Reckheim (1400-1442), est tout à fait semblable, du côté des armoiries, à celle que M. Vander Chijs a donnée, pl. XXVI, n° 24, de son nouveau volume sur les monnaies des feudataires du Brabant et du Limbourg (1); elle en diffère, en ce que la croix, sur la pièce de M. Van der Chijs, n'est pas évidée en cœur et porte, entre les bras, les lettres **W. C. K. B.** dont nous ne saisissons pas la signification. Dans le texte de son livre, l'auteur indique la croix comme étant anglée des lettres : **W. D. I. B.** qu'il n'explique pas davantage.

VII

Écusson écartelé aux un et quatre des merlettes de Sombreffe, aux deux et trois d'une fasce onnée ou entée, figure que M. Vander Chijs compare à des flots, mais

(1) *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, enz., door P. O. VANDER CHIJS. Haarlem, by de Erven F. Bohn, 1862, in-4°, 33 platen.

dont il ne donne pas la signification héraldique. Au surplus, cette fasce se trouve sur un grand nombre de monnaies de Reckheim.

Arg.

Bibliothèque royale à Bruxelles.

Cette singulière petite pièce est la seule bractéate belge que l'on connaisse. Et cependant, il est impossible d'en contester l'attribution à Guillaume II de Sombreffe, seigneur de Reckheim. Elle rend probable la découverte de pièces du même genre, frappées par les autres seigneurs voisins de Reckheim, qui ont usé ou abusé du droit de fabriquer des monnaies. Encore inédite quand nous avons fait graver la planche qui accompagne cette notice, elle a paru, depuis, dans le nouvel ouvrage de M. Vander Chijs, qui vient d'être cité. (*Voy.* pl. XXVI, n° 25.)

VIII

Tête à droite : FRED · HENR · D · G · PRIN · AV · R ·
CO · NAS · . Sous le buste, .

— Écusson couronné, aux armes de Nassau-Orange :
SOLI · DEO · HONOR · ET · GLORIA · ::.

Or.

Collection de M. Serrure fils.

Variété notable de la pièce de Frédéric-Henri, que M. Poey-d'Avant a donnée pl. C, n° 6, qu'il indique, sur la planche, comme étant une monnaie d'argent et dans le texte comme étant d'or et pesant gram. 15.20. Sans doute une double pistole. Frédéric-Henri posséda la principauté d'Orange de 1625 à 1647.

IX

Tête à droite, à la chevelure longue et tombante : IOAN-
NES ✦ SFORTIA ✦ PISAVRI ✦ D ✦.

— Saint Paul debout et de face, la tête nimbée, tenant, de
la main gauche, un livre, et, de la droite, une épée nue :
✦ ET ✦ CVSTOS ✦ ET ✦ VLTOR ✦.

Or.

Collection de M. L. de Coster.

Pesaro, en latin *Pisaurum*, est une petite ville d'Italie, au duché d'Urbain, port de mer sur l'Adriatique et siège d'un évêché. Son origine remonte à une antiquité assez haute. Tite-Live, Procope et Pline ont cité son nom. Elle fut ruinée par Totila et reconstruite par Bélisaire.

Au moyen âge, elle était possédée par la famille Malatesta. Vers le milieu du xv^e siècle, elle passa par acquisition au duc François Sforce, de Milan, qui la donna à son frère Alexandre, bâtard de Jacques Sforce, dit *le Grand*. Le fils d'Alexandre, Constant Sforce, lui succéda dans cette seigneurie, en 1475, et mourut le 19 juillet 1485, sans laisser d'enfants légitimes. Mais il avait deux bâtards; Jean, qui fut son successeur, et Galéas, général des armées du pape Jules II.

Ce Jean, bâtard de bâtard, *bastardus de bastardo*, comme on disait alors, eut une destinée assez dramatique.

La femme légitime de son père, avec une générosité peut-être sans exemple, l'avait en quelque sorte adopté, et, après la mort de Constant, elle engagea les habitants de Pesaro à le reconnaître pour leur seigneur. Le pape Sixte IV se prêta à cet arrangement et le sanctionna moyennant une

redevance annuelle de 750 écus d'or. C'est de cette époque que sont les monnaies où le nom de la douairière Camille se joint à celui de Jean.

Celui-ci, parvenu à l'âge de gouverner seul, se hâta de se débarrasser de sa bienfaitrice. Il la dépouilla de toute autorité et l'expulsa même de Pesaro. Pour un ambitieux, ce n'était pas mal commencer. Le jeune homme savait qu'un bon mariage est un excellent moyen de se pousser dans le monde. Il porta ses vues très-haut, demanda et obtint la fille du pape Alexandre VI, la célèbre Lucreèce Borgia. Cette union ne fut pas heureuse. Sans doute que Lucreèce trouvait le séjour de Pesaro un peu triste, quand elle le comparait à la cour brillante et luxueuse de son père. Jean n'avait pas le caractère endurant ; il se fâcha. Le pape, de son côté, voulant en finir avec un gendre aussi peu raisonnable, le fit expulser de sa seigneurie par le frère de Lucreèce, César Borgia.

Jean se retira à Venise. C'était déjà, à cette époque, le refuge des princes dépossédés et des royautés malheureuses. Il s'y maria (avec ou sans dispenses) à la fille d'un sénateur, Genève Tiepolo.

Après la mort d'Alexandre VI, Jean Sforce rentra, le 3 septembre 1505, dans sa ville de Pesaro, et il semble même avoir été assez en faveur auprès de Jules II.

L'histoire s'est montrée sévère à son égard. Elle lui reproche — pure bagatelle — d'avoir fait étrangler dans sa prison un savant illustre de Pesaro, le jurisconsulte Pandolfo Collenuccio, et, chose plus grave, elle l'accuse d'avoir entretenu des relations avec le grand-turc Bajazet ; de l'avoir excité à faire la guerre à Venise qui l'avait accueilli

dans son exil. Ce trait rentre assez dans le caractère de Jean. La reconnaissance lui pesait.

Il mourut en 1510, ne laissant de sa seconde femme qu'un fils âgé d'un an, Constant II, qui lui survécut deux ans à peine. Après la mort de cet enfant, dont on a aussi des monnaies, son oncle, Galéas, essaya de lui succéder à Pesaro, mais le pape ne voulut pas y consentir. La seigneurie passa alors à la maison della Rovere, et, bientôt après, elle fut complètement annexée aux États de l'Église. Les derniers événements d'Italie l'en ont détachée au bénéfice de Victor-Emmanuel.

Le Recueil de Zanetti contient plusieurs dissertations sur les monnaies de Pesaro, et l'on y trouve la description et la gravure d'un assez bon nombre de ces monnaies. Mais bien qu'il résulte de différents textes que les seigneurs de cette ville ont frappé des monnaies d'or, aucune pièce de ce métal n'est citée dans ces Mémoires, si ce n'est un double ducat de Constant II, ayant, au revers, le même type de saint Paul, employé par son père. Jean de Pesaro avait pour l'Apôtre des Gentils une dévotion toute particulière, et, par une ordonnance du 24 janvier 1505, il prescrivit de célébrer d'une manière toute spéciale la fête de la Conversion de saint Paul (25 janvier). On présume de là que ses pièces au type du saint apôtre ont été émises à partir de cette date.

Le pape Jules II, par un bref adressé, le 2 août 1504, à son cher fils, Jean Sforce, son vicaire, à Pesaro, *in temporalibus*, l'informe qu'il vient de modifier les monnaies du

Saint-Siège pour les accommoder aux besoins de ses sujets. En conséquence, il intime à son vicaire la défense, sous peine d'une amende de 5,000 ducats d'or, de faire à l'avenir ou de laisser faire aucune monnaie sans l'assentiment de la chambre apostolique.

Le florin ou ducat d'or de M. de Coster nous paraît avoir été frappé ensuite d'une permission spéciale accordée conformément au bref ci-dessus. On remarquera que toute cette pièce semble inspirée des monnaies de Jules II. La tête de Jean Sforce est disposée de manière à imiter celle du Christ qui figure sur les ducats du pape, et l'inscription même est altérée à dessein, VITOR au lieu de VLTOR, pour simuler à l'œil peu attentif, la légende VIA VERITAS ET VITA. Petite supercherie innocente qu'on se permettait généralement alors.

Maintenant cette pièce, inconnue à l'époque de Zanetti, a-t-elle été décrite depuis lors, dans quelque-une de ces nombreuses dissertations italiennes, si introuvables en Belgique et en France? C'est une question à laquelle il serait difficile de répondre d'une manière positive. Seulement, le catalogue de Lipsius et sa continuation par Leitzmann jusqu'en 1840 ne mentionnent aucun autre ouvrage spécial sur les monnaies de Pesaro. Il y a donc lieu de croire que la pièce trouvée par M. de Coster, est réellement une conquête nouvelle.

X

Monogramme disposé comme celui de KAROLVS, mais dans lequel on peut retrouver les lettres : RODVLFVS.

Autour et dans un double grènetis : ✠ GRATIA DEI
REX.

— Croix dans un cercle de points : ✠ RODVLVVS REX.

Arg.

Cabinet de Genève.

Ce précieux denier ne peut être attribué qu'à Rodolfe I^{er}, fils de Conrad le Jeune, comte d'Auxerre et de la Bourgogne transjurane. D'abord collègue, puis héritier de son père, Rodolfe, profitant des divisions que le partage des États de l'empereur Charles le Gros avait suscitées entre les princes de sa famille, se fit, en 888, proclamer roi par les évêques de son gouvernement assemblés à Saint-Maurice, en Valais. Après quelques luttes, Arnoul, roi de Germanie, dans une diète tenue à Ratisbonne en 894 (¹), ratifia, comme un fait accompli, cette royauté nouvelle.

Le royaume de la *Bourgogne transjurane* qui n'eut que deux rois, Rodolfe I^{er} (888-911) et Rodolfe II (911-957), se composait d'une partie de la Suisse actuelle, du Chablais et du Bugei. Par sa réunion avec la Provence, en 953, il devint le royaume d'Arles sur lequel la dynastie de Rodolfe continua de régner.

Le denier que nous a communiqué notre savant et obligant ami, M. F. Soret, a été trouvé à Genève, dans les déblais des anciens remparts. Il offre un intérêt tout spécial pour cette ville. Genève a, incontestablement, fait partie du royaume de Bourgogne; toutefois, comme on n'a pas d'autre preuve historique du fait, pour l'époque de l'avènement de Rodolfe, que la participation du clergé de Genève à son couronnement, la découverte de la monnaie

(¹) *Art de vérifier les dates.*

Cette pièce est une énigme que nous offrons à la sagacité des lecteurs. M. de Koehne, qui a tant vu et qui sait tant de choses, nous l'a communiquée comme n'ayant pu être déchiffrée, ni par lui, ni par les nombreux amateurs à qui il l'avait montrée. Et cependant, toutes les lettres sont lisibles et l'empreinte est complète. Les *profanes* n'auraient-ils pas quelque peu envie de rire, en voyant les numismates, qui lisent les légendes bactriennes et araméennes, arrêtés devant une petite monnaie — allemande? transylvaine? hongroise? — de 1686?

Sieva est le nom d'une petite rivière qui prend sa source dans les Apennins, près de Barberino, et se jette dans l'Arnò. Une des localités qu'elle arrose se nomme Pontassieva. Y aurait-il eu là quelque fief impérial dont le possesseur se serait cru autorisé à frapper monnaie? La chose n'est pas impossible; cependant le style de la pièce ne semble pas italien, le moins du monde.

XIII

Tête de femme, à droite : LIV · MA : PRI · SP · COM · T · SOW · DOM.

— Écu aux trois fleurs de lis, deux et un, avec lambel à quatre pendants, sommé d'une couronne fleurdelisée ouverte et accosté des chiffres 16-66. Autour : ∴ DNS · ADIVTOR + + ET · REDEM · MEVS. A l'exergue, la lettre τ.

A. Gr. 2.00

Collection de M. R. Chalon.

M. le bibliothécaire Augustin Olivieri, dans le magnifique ouvrage qu'il a donné, en 1860, sur les monnaies de

la famille Spinola, annonce l'intention de publier, dans un supplément, le petit nombre de pièces concernant cette famille, qui auraient pu échapper à ses recherches, et qui lui seraient, ultérieurement communiquées.

Nous croyons répondre à son désir en appelant l'attention des lecteurs de la Revue sur le *douzième d'écu* dont on trouve ici le dessin. Cette pièce, cataloguée seulement par M. Poey-d'Avant (1), qui ne l'a pas fait figurer sur ses planches, a été attribuée par lui à Anne-Marie-Louise, souveraine de Dombes, mais il n'a pas cherché à en expliquer l'énigmatique légende.

Nous croyons que cette imitation d'une monnaie, si souvent contrefaite, de M^{lle} de Montpensier, doit être restituée à la femme du comte Philippe Spinola de Tassarolo, Livia Centurioni-Ultramarini di Adamo.

La légende, alors, devrait être lue : LIVIA MARIA PRISCILLA (ou PRIMA; nous n'avons pu trouver quels étaient les prénoms de Livia Centurioni, mais nous n'osons pas lire PRINCIPISSA, à cause que les comtes de Tassarolo ne semblent pas avoir pris le titre de princes) SPONSA · COMITIS · TASSAROLI · SOVV.... (le nom d'une terre appartenant aux Spinola ou aux Centurioni) DOMINA.

SP.... pourrait aussi être pris pour SPINOLA, et l'on aurait alors : Livia Maria Prima, Spinola, Comitissa Tassaroli, Sow... domina. La fin de la légende a évidemment été faite en trompe-l'œil, pour imiter les pièces de Mademoiselle, SOVVERAINE DE DOMBES.

La lettre T, marque monétaire placée sous l'écusson du

(1) N° 5234.

revers, viendrait encore appuyer cette interprétation. Elle indiquerait évidemment l'atelier de Tassarolo.

M. Poey-d'Avant, sous le n° 5231 de son catalogue, décrit un autre douzième d'écu, au type de Mademoiselle, et avec les légendes suivantes : AN · MA · LIV · COM · PALAT · SOVV · DOM. Au revers : DNS · ILLVMINAT · ET · SALVS · MEA · 16-58. A l'exergue : A (1). Cette pièce est reproduite par lui d'après l'ouvrage de M. Mantel-lier, sur les monnaies de Dombes, pl. XI, n° 5. Voici la note dont M. Poey-d'Avant fait suivre sa description :

« M. Mantel-lier (2) propose de lire ainsi la légende du
« droit : *Marie Louise Julienne, comtesse palatine, souve-*
« *raine de Dombes*, et attribue la pièce à une comtesse des
« Deux-Ponts. M. Sirant n'est pas de cet avis, et je partagé
« son opinion tendante à établir que le mot LIV, que
« M. Mantel-lier divisait mal à propos, n'est pas autre chose
« que le nom de Louise. Quant au titre de comtesse pala-
« tine, M. Mantel-lier l'explique (3) par une intention ironi-
« que, en ce que Mademoiselle avait été demandée en

(1) Sur la planche ce n'est pas un A, mais plutôt une espèce de 7 ou de 7 cursif qu'on semble avoir figuré.

(2) Lisez : Mantel-lier.

(3) On ne s'explique pas trop bien cette phrase, ni comment M. Man-
tellier, qui attribuait la pièce à une comtesse des Deux-Ponts, — qui
n'était pas souveraine de Dombes, mais qui pouvait être dame de
quelque terre en *Souv* ou *Sow*, *berg* ou *bach* quelconque, — trouvait là
une intention ironique à l'égard de Mademoiselle et d'un mariage man-
qué. Cette pensée ne peut venir qu'à ceux pour qui la pièce est bien,
une pièce de Dombes, ou représentant Mademoiselle de Dombes. L'au-
teur aurait dû dire : M. Mantel-lier propose, à ceux qui persisteraient à
donner cette pièce à Mademoiselle, d'y voir une intention ironique, etc.

« mariage, en 1655, par Philippe-Guillaume, comte
« palatin de la maison de Neubourg. »

Comme on le voit, cette pièce est encore une véritable épave. Revendiquer pour la comtesse de Tassarolo sa propriété douteuse et contestée est donc une chose parfaitement licite; c'est s'emparer d'un bien qui n'est à personne. Et remarquons qu'il ne sera plus nécessaire d'avoir recours à une *intention ironique* pour expliquer le mot PALAT. Le mari de Livia Centurioni, Philippe Spinola, comte de Tassarolo, était *comes palatii* ou *palatinus S. I. R.* (ce qui n'était pas être comte Palatin du Rhin), et il en prenait le titre sur ses monnaies. Il ne resterait qu'à interpréter les deux premières lettres AN, qui, sans doute, indiquent ANNA; encore un des prénoms de la comtesse, prénoms sur lesquels nous n'avons pu, malheureusement, nous procurer aucun renseignement. Le grand ouvrage de Litta, sur les familles italiennes, ne donne ni les Spinola ni les Centurioni; mais il sera facile à M. le bibliothécaire de Gènes de vérifier sur des textes officiels nos suppositions.

Remarquons, toutefois, en passant, que la pièce décrite et gravée par M. Mantellier, sous le n° 5 de la pl. XI, ainsi que la reproduction de cette gravure par M. Poey-d'Avant, pl. CXVIII, n° 13, ne portent que : MAR · LIV · COM · PALAT · SOVV · DOM. Les lettres AN (*Anna*), que M. Poey-d'Avant a introduites dans son texte, doivent avoir été vues par lui sur un autre exemplaire varié; de façon que la planche ne se rapporte plus au texte. Remarquons aussi que son graveur, en copiant la pièce de M. Mantellier, a figuré sur l'écu un lambel à trois pendants, comme sur les monnaies de Mademoiselle, au lieu d'un lambel à quatre

pendants qui se trouve, et sur la planche originale, et sur notre pièce de Livia Centurioni. Ces minuties ne sont pas sans importance en numismatique. Le lambel à quatre pendants n'indique-t-il pas, ici, la commune origine des deux monnaies ?

Si l'on objecte à notre attribution que la comtesse de Tassarolo, du vivant de son mari, n'avait pas le droit de frapper monnaie, il sera facile de répondre que le besoin d'avoir une tête de femme pour imiter les pièces de Dombes a suggéré à d'autres princes d'Italie, encore, le même subterfuge, témoin le marquis de Fos di Novo, dont la femme, aussi une Centurioni, figure sur ses douzièmes d'écu, en lieu et place de son mari.

M. Pocy-d'Avant a donné, d'après M. Mantellier et autres, une liste assez longue des imitations des douzièmes d'écu de Dombes. Nous profitons de l'occasion pour y ajouter encore quelques pièces.

1. Tête de femme, à droite : M · MAD · MAL · MAR · SOW · DI · FOSD.

— Écu aux trois fleurs de lis, au lambel à trois pendants, accosté de 16-67 : ∴ DNS ∴ ADIVTOR ∴ ET REDEM · MEVS. A l'exergue, A.

2. Même tête : PVL CRA * VIRTVTIS * IMAGO.

— Même écusson, 16-68 : TRES * SECVRES * BONIT * VNC * QVINQ. (*Bonitatis oncia quinque.*)

M. Viani, dans son Mémoire sur la famille Cybo et sur les monnaies de Massa, etc., donne le dessin de ces deux

pièces qu'il attribue au marquis de Fos di Novo, ce qui est évident quant à la première.

5. Même tête : PVLCHRIOE ET SI NON PRIMA.

— Même écusson : ☼ DNS DIRIGAT · · ET PROTEGAT.

A l'exergue, A.

4. Même tête : ET DELECTATIONE DIGNE (*dignæ*).

— Même écusson, sans lambel : ✠ PARTES ∴ CVRIOSITATE ↔. A l'exergue, A; aux côtés de l'écu, 16-67.

Il faut commencer la lecture de ces légendes, qui n'en font qu'une, par le revers de la pièce. — M. Mantellier et M. Poey-d'Avant ont donné la même monnaie pour 1668.

5. Même tête : ANMALOVPRINC · SOVV DE DOM.

— Même écusson. Lambel à trois pendants : * DNS ∴ ADIVTOR · · ET REDEM · MEVS. A l'exergue, A; aux côtés de l'écu 16-65.

M. Mantellier cite la même pièce pour 1664. Celle que M. Poey-d'Avant donne pl. CXVIII, n° 9, n'est pas un douzième d'écu. C'est une monnaie beaucoup plus grande, avec les mêmes inscriptions.

Ces trois dernières pièces nous ont été communiquées par M. J. Charvet.

6. Même tête : DE · PROCVL · PRÆTIVM EIVS.

— Même écusson : TRAHIT · SVA · QVEMQVE · VOLVPTAS. A l'exergue, A; aux côtés de l'écu, 16-67.

Cabinet de S. Ex. M. le baron de Koehne.

M. Poey-d'Avant, pl. CXIX, n° 12, donne la même pièce pour 1668.

XIV

Pot, dans un entourage trilobé et orné de trèfles. Sans légende.

— Écu aux armes de Malines, dans un entourage festonné. Sans légende.

C.

Collection de M. le comte Maurice de Robiano.

On ignore à quel usage était destiné ce beau méreau malinois (1) de cuivre rouge. M. de Bruyn, qui en possède deux du même genre, l'un avec une espèce de cuvette et l'autre avec une cuiller, présume que ces pièces concernent le corps de métier des *Potgieters*, ou fondeurs en cuivre:

Déjà, en 1857 (2), nous avons publié, dans cette Revue, un méreau du même genre, dont on devait également la communication à l'obligeance de M. le comte Maurice de Robiano. Cette pièce porte, d'un côté, les armes de Malines, à l'écu palé des Bertholdt, qui paraissent empreintes par le même coin que le méreau au pot. Mais, de l'autre côté, au lieu du pot, se trouve une espèce de cuve à deux anses, composée de douves de bois reliées par des cercles, et ayant la forme d'un cône tronqué, forme qu'affectent encore aujourd'hui les *saloirs* des paysans. Les cuves de ce genre n'ont rien de commun avec l'industrie des *potgieters*; et comme le méreau à la cuve est évidemment de la même famille que ceux au pot et à la cuiller, il faudra donc leur chercher à tous une autre origine.

(1) Ou *mechlinien*; comme les *Savoyards* sont devenus des *Savoisiens*.

(2) T. I, 3^e série, pl. X, n^o 7.

XV

Lion rampant dans une épicycloïde à six lobes : ✠ $\omega\pi\iota\eta$:
PREUDONS : EN : EST : DECEVS.

— Croix ailée, anglée de croissants renversés, dans une épicycloïde à quatre lobes dont les angles saillants sont ornés d'une feuille et les angles rentrants remplis par un anneau accosté de deux points : ✠ $\pi\omega\iota\varsigma$: GARDES : VOVS : DE BARAT.

C.

Collection de M. R. Chalon.

Ces deux légendes, qu'il faut lire dans l'ordre suivant : *Amis, gardez-vous de barat* (¹), *main preudons en est déceus*, offrent un conseil, un avis, à ceux qui se servaient de jetons pour compter. Amis, gardez-vous de l'erreur, prenez garde de vous tromper ou d'être trompés ; la chose arrive à plus d'un honnête homme. C'est la paraphrase de ces légendes ordinaires : *comptez bien ; comptez justement*, etc.

Le type de ce jeton, employé sur les monnaies de Louis de Crécy et sur celles de Guillaume I^{er} de Hainaut, en fixe la date dans la première moitié du xiv^e siècle. Sa provenance doit être la Flandre ou le Hainaut. Il ne ressemble en rien aux jetons dits de Tournai, beaucoup moins bien gravés ; mais il a une analogie frappante de style et de fabrication avec les jetons du Hainaut, que nous avons donnés dans cette Revue, t. III, 5^e série, pl. XIII, n^o 5, et t. V, même série, pl. XV, n^o 1.

(¹) *Barat* : fraude, tromperie. (DUCANGE.)

XVI

Écusson au lion : + I + · OE · · LI.

— Grande croix pattée, anglée des lettres : R V M E.

Arg.

Collection de M. L. de Coster.

Ce petit denier de Jean de Louvain, dit Jean Tristan, seigneur de Herstal (1285-1309), vient ajouter un numéro de plus à la numismatique de cette seigneurie, qui se composait d'une quinzaine de monnaies connues. La Revue s'est occupée, à diverses reprises, des monnaies d'Herstal. On peut consulter, surtout, la notice de M. Perreau, insérée au t. I de ce Recueil, p. 285. M. Perreau a publié, pl. X, n° 3, un petit denier semblable à celui-ci, mais du père de Jean Tristan, Henri de Louvain, et frappé à Herstal, c'est-à-dire avec les lettres H. T. R. S., dans les bras de la croix. Les lettres R. V. M. E. indiquent Ruten ou Russon, localité près de Tongres, comprise dans l'apanage de la branche des comtes de Louvain, seigneurs de Herstal.

RENIER CHALON.
